



RGPD : *noyb.eu* dépose quatre plaintes pour "consentement forcé" contre Google, Instagram, WhatsApp et Facebook

Ces entreprises ont forcé leurs utilisateurs à accepter leurs nouvelles politiques de confidentialité.

Une violation claire du RGPD pour laquelle l'amende potentielle pourrait atteindre jusque 7 milliards d'euros.

Vie privée: À prendre ou à laisser? Le nouveau Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) qui entre en vigueur aujourd'hui est censé permettre aux utilisateurs de choisir librement s'ils souhaitent autoriser ou non l'utilisation de leurs données.

Or, c'est bien le contraire qui s'est produit ces derniers jours sur les écrans de nombreux utilisateurs : une multitude de "case à cocher" est apparue en ligne et sur les applications avec pour seule mention "J'accepte", souvent assortie d'une menace : celle que le service ne pourrait plus être utilisé si l'utilisateur ne donnait pas son accord. Selon Max Schrems de *noyb.eu* : *"Facebook a même bloqué les comptes des utilisateurs qui n'ont pas donné leur consentement. Les utilisateurs ont seulement eu le choix entre cliquer sur le bouton "J'accepte" ou supprimer leur compte – ce n'est pas un choix libre comme l'exige le RGPD."*

Aperçu des plaintes: Des plaintes similaires ont été déposées auprès de quatre autorités afin de permettre une coordination européenne. Outre les quatre autorités de protection des données dépendant du lieu de résidence des utilisateurs, le commissaire irlandais chargé de la protection des données ([lien](#)) interviendra sans doute également dans les trois cas où le siège social des sociétés concernées se situe en Irlande.

entreprise	autorités	siège social	l'amende potentielle (4%)	plaintes (original)
Google (Android)	CNIL (Frankreich)	USA	€ 3,7 Mrd	Link
Instagram (Facebook)	DPA (Belgien)	Irland	€ 1,3 Mrd	Link
WhatsApp	HmbBfDI (Hamburg)	Irland	€ 1,3 Mrd	Link
Facebook	DSB (Österreich)	Irland	€ 1,3 Mrd	Link

Le RGPD interdit le *bundling*. Le RGPD interdit un tel consentement forcé et toute forme de conditionnement de la mise à disposition d'un service à l'obligation de donner son consentement pour pouvoir l'utiliser (cf article 7(4) RGPD). Par conséquent, l'accès aux services ne peut plus dépendre du simple fait que l'utilisateur accepte l'utilisation qui est faite de ses données. Sur cette question, les autorités européennes de protection des données ont déjà publié une ligne directrice très claire au mois de novembre 2017 ([lien](#)). Pour Schrems : *"De nombreux utilisateurs ne savent pas encore que cette façon répandue de pousser les gens à consentir est maintenant interdite sous le RGPD."*

Distinction entre l'utilisation de données nécessaires et l'utilisation de données superflues. Cela ne signifie pas que les entreprises ne peuvent plus collecter et utiliser les données clients. Le RGPD autorise explicitement tout traitement de données *strictement* nécessaire au fonctionnement d'un service, mais l'utilisation supplémentaire de ces données à des fins publicitaires ou à toute autre fin qui ne serait pas nécessaire à la mise à disposition du service requiert en elle-même un consentement. D'après Schrems : *"C'est simple : tout ce qui est strictement nécessaire au fonctionnement d'un service est de toute façon autorisé. Pour tout le reste, ils doivent obtenir un consentement libre. L'utilisateur doit avoir un choix véritable entre dire oui ou non au ciblage individuel etc."*

Mettre fin aux pop-ups agaçants. Si les plaintes de *noyb.eu* aboutissent, elles auront également une conséquence très pratique : les pop-ups agaçants et gênants qui sont employés pour réclamer le consentement des utilisateurs devraient dans la plupart des cas appartenir au passé. Pour Schrems: *"Si les entreprises réalisent que les pop-ups agaçants ne permettent pas d'obtenir un consentement valable dans la plupart des cas, nous devrions bientôt être libérés de ce fléau et nous orienter vers une approche plus saine du respect de la vie privée"*.

Importance pour les PME et les TPE. La lutte contre le consentement forcé est également importante pour les entreprises de petite et de moyenne taille qui ne peuvent généralement pas forcer leurs clients à accepter des règles. Selon Schrems : *"Le RGPD veille à ce que les multinationales ne puissent pas forcer les utilisateurs à donner leur accord. C'est particulièrement important afin que les monopoles n'aient pas d'avantage sur les petites entreprises"*.

Amendes chiffrées en milliards mais le RGPD montrera-t-il les dents? Ces premières plaintes seront également un test crucial de la loi : avec une pénalité de 4% du chiffre d'affaires mondial, Google ou Facebook devront déboursier plus d'un milliard d'euros pour "autorisation obligatoire". D'après Schrems *"Nous n'obtiendrons sans doute pas le paiement de milliards en pénalités immédiatement mais les sociétés ont intentionnellement violé le RGPD donc nous nous attendons à une peine correspondante."*

Se faire représenter par une association. L'article 80 du RGPD prévoit que les personnes concernées (en l'occurrence les utilisateurs de France, de Belgique, d'Autriche et d'Allemagne) peuvent se faire représenter par une association sans but lucratif, les utilisateurs n'étant généralement pas en mesure de déposer des plaintes pertinentes. Dans le cadre de ces plaintes, les quatre utilisateurs sont représentés par l'association *"noyb.eu – Centre Européen pour les Droits Numériques"*.

Prochaines étapes pour noyb.eu. Les plaintes concernant le "consentement forcé" sont la première action de l'organisation nouvellement créée *"noyb.eu"*. Le *Centre pour les Droits Numériques* planifie déjà d'autres plaintes concernant l'utilisation illégale des données d'utilisateurs à des fins publicitaires ou d'"autorisations fictives", par exemple lorsque des entreprises identifient un soi-disant consentement à d'autres types de traitements de données lorsque l'utilisateur visite simplement leur site internet.

Jusqu'à présent, *noyb.eu* est financé par plus de 2 800 membres donateurs et parrains (dont StartPage.com, la Chambre autrichienne du travail ou la ville de Vienne). Afin de financer la lutte contre les violations de données sur le long terme, l'association recherche de nouveaux membres donateurs. Jusqu'à présent, le budget pour 2018 n'est financé qu'à 69%. Or selon Schrems: *"Nous avons maintenant une nouvelle loi sur la protection des données, mais nous avons"*

toujours besoin de quelqu'un qui revendique aussi ces droits et c'est ce que devrait faire noyb.eu à l'avenir."

Images des applications (à usage gratuit, image credits "noyb.eu"): [Lien](#)

Questions:

noyb.eu - European Center for Digital Rights

Dernières infos sur Twitter: [@noybeu](#) and [@maxschrems](#)

Par téléphone: +43 660 2678622

Par e-mail: media@noyb.eu

Sur notre site: www.noyb.eu